



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

**RTE. Extension du poste électrique RTE 225kV/90kV dit de Blocaux à Gauville.
ERDF. Création d'un poste source électrique ERDF 225kV/20kV à Gauville.
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE AUX TRAVAUX.**

ARRETE DU 27 FEV. 2015

**La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L123.1 à L 123.16, R.122-1 à R. 122-16 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée par Réseau Transport Electricité (RTE) et Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable aux travaux dans le cadre du programme de travaux comprenant l'extension du poste électrique existant 225 000 /90 000 volts de Blocaux (RTE) et la création d'un poste source de distribution dit de Gauville (ERDF) aux abords du poste existant de Blocaux sur le territoire de la commune de Gauville et le dossier relatif à cette enquête publique unique comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique de cette étude, l'avis de l'autorité environnementale, la note de présentation non technique du programme requise pour une enquête publique unique ;

Vu l'avis du 28 novembre 2014 de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact du projet ;

Vu les rapports du 11 décembre 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Picardie ;

Vu la décision n°E15000033/80 du 23 février 2015 de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

- A R R E T E -

Article 1er - Objet, lieux, période et durée de l'enquête.

Il sera procédé en vertu du code de l'environnement, du mardi 7 avril au jeudi 7 mai 2015 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Gauville, à une enquête publique unique préalable aux travaux dans le cadre du programme de travaux envisagés par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F) comprenant l'extension du poste électrique existant 225 000 /90 000 volts de Blocaux (RTE) et la création d'un poste source de distribution dit de Gauville (ERDF) aux abords du poste existant de Blocaux.

L'enquête publique unique se substitue à l'enquête préalable aux travaux d'extension du poste électrique existant 225 000 /90 000 volts de Blocaux (RTE) et à l'enquête préalable aux travaux de création d'un poste source de distribution dit de Gauville (ERDF). Elle a pour objet d'informer le public sur le projet et de lui permettre de prendre connaissance du dossier notamment de l'étude d'impact et de recueillir ses observations.

Les travaux consistent en :

- l'installation d'un transformateur à 225 000/90 000 volts de 100 MVA au poste de Blocaux,
- la création par ERDF, d'un poste source de distribution dit de Gauville, afin d'y installer à terme trois transformateurs 225 000/20 000 volts de 2x40 MVA et leur cellule,
- l'extension du poste RTE 225 000/90 000 volts de Blocaux pour permettre le raccordement du poste ERDF de Gauville via un transformateur 225 000/20 000 volts de 2x40 MVA et le raccordement du nouveau transformateur 225 000/90 000 volts.

Article 2 - Désignation du commissaire-enquêteur et de son suppléant.

M. Guy MARTINS, cadre du secteur bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête sus-énumérée.

Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par son suppléant.

Article 3 - Siège de l'enquête.

Pour cette enquête, le commissaire-enquêteur a son siège en mairie de Gauville.

Article 4 - Permanences du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Gauville :

- mardi 7 avril 2015 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 16 avril 2015 de 14 heures à 17 heures,
- samedi 25 avril 2015 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 7 mai 2015 de 14 heures à 17 heures.

Article 5 - Publicité de l'enquête .

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles R. 123-9 du code de l'environnement sera, par les soins du préfète, publié en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » et « Action Agricole Picarde », au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché en mairie de Gauville, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, ERDF et RTE procéderont, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du programme de travaux, de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques grâce à des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux, un certificat d'affichage établi par le maire et par ERDF et RTE.

Article 6 - Consultation du dossier, présentation d'observations et information.

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier de l'enquête publique unique comprenant notamment l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur cette étude et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans la mairie de Gauville, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès des maîtres d'ouvrage :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), distribution réseau Nord-Pas-de-Calais, Bureau régional d'ingénierie postes sources (BRIPS), 981 boulevard de la République- Boîte postale 523 - 59505 Douai cedex,

Réseau de transport d'électricité (RTE), centre développement et ingénierie Lille, service poste 2, 62 rue Louis Delos-TSA 71012-59709 Marcq-en-Baroeul,

et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL), service énergie, climat, logement et aménagement du territoire (ECLAT), pôle énergie, climat et qualité de la construction, 56 rue Jules Barni - 80040 Amiens cedex1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la Préfecture de la Somme (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9).

Article 7 - Prolongation de l'enquête.

Après avoir recueilli l'avis du préfète, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximum de trente jours.

Article 8 - Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera mis à la disposition du commissaire enquêteur, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, afin qu'il procède à sa clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les maîtres d'ouvrage et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les maîtres d'ouvrage disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des maîtres d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfète (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par le commissaire enquêteur.

Article 9 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le préfète adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maîtres d'ouvrage : Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et Réseau de transport d'électricité (RTE).

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de Gauville pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfète de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens cedex 9).

Article 10 - Décision consécutive.

La décision d'accorder ou non l'autorisation d'exécution sera prise par le préfète de la Somme.

Article 11 - Exécution. Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Gauville, le directeur d'Electricité Réseau Distribution France, le directeur de Réseau de Transport d'Electricité, le commissaire-enquêteur, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 27 FEV. 2015

Pour le préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-Charles GERAY